



Règlement du Prix de l'innovation

A l'occasion du Symposium Insertion professionnelle des personnes en situation de déficit visuel du 9 septembre 2021 à Lausanne en Suisse

Table des matières

1.	Le Prix de l'innovation	2
2.	Objectifs de l'attribution du prix	2
3.	Jury	3
4.	Sélection des projets	3
	Critère 1 : Objectif général du projet	3
	Critère 2 : L'originalité du projet et son caractère innovant.....	3
	Critère 3 : Présentation du porteur de projet, de ses partenaires, de leurs rôles respectifs au sein du projet.....	3
	Critère 4 : Résultats attendus	4
	Critère 5 : Diffusion et communication autour du projet.....	4
	Critère 6 : Adéquation entre objectifs, activités et ressources	4
5.	Dépôt des projets	4
6.	Nomination et remise des prix.....	4
7.	Adresse pour les dépôts de projets et les informations complémentaires.....	5
8.	Litige et for juridique	5

1. Le Prix de l'innovation

Le Prix de l'innovation récompense et encourage des projets innovants ou des recherches appliquées, issus de Suisse ou de l'étranger, qui ont pour vocation de favoriser l'autonomie et/ou l'insertion professionnelle des personnes aveugles et malvoyantes en Suisse romande.

Trois prix seront attribués :

- 1^{er} prix : CHF 30'000.-
- 2^e prix : CHF 20'000.-
- 3^e prix : CHF 10'000.-

Ces prix seront affectés au développement et/ou à la mise en œuvre des projets primés, contribuant par là à la transmission des valeurs d'inclusion des personnes atteintes dans leur santé visuelle dans le contexte socioprofessionnel. Les modalités de versement des prix seront à définir et contractualisées avec le porteur du projet.

Les projets soumis peuvent s'articuler autour de :

- recherches appliquées universitaires de tous niveaux autour des thématiques de l'orientation, la formation ou l'insertion professionnelle ;
- projets du domaine de l'action sociale ;
- innovations commerciales ;
- développements de moyens auxiliaires dans le domaine technique ou électronique.

2. Objectifs de l'attribution du prix

La Fondation Asile des aveugles, à travers le service PORTAILS et grâce au généreux soutien du fonds Ingvar Kamprad, souhaite encourager le développement de tous les dispositifs favorisant la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes atteintes dans leur santé visuelle.

Les projets primés feront l'objet d'une diffusion par tous les moyens disponibles par le porteur de projet et la Fondation Asile des aveugles dans les milieux associatifs et institutionnels entourant les personnes atteintes dans leur santé visuelle, le cas échéant dans les milieux de la recherche, dans des bases de données ouvertes ou via des articles scientifiques open source publiés dans des revues à comité de lecture.

De plus, les projets primés et/ou les connaissances produites par les projets primés devront faire l'objet d'une diffusion auprès des acteurs de terrain (les personnes en situation de handicap, leurs familles, les accompagnants et les professionnels, par exemple) par le porteur de projet et/ou la Fondation Asile des aveugles. Cette diffusion est indispensable pour que les résultats de la recherche s'appliquent réellement et améliorent concrètement le quotidien des personnes atteintes dans leur santé visuelle. Elle se fera dans des langages et avec des supports d'application adaptés aux publics visés.

La Fondation Asile des aveugles se réserve le droit de diffuser d'autres projets déposés selon les mêmes critères.

En déposant leur projet, les porteurs de projets acceptent dès lors une publication open source qui présente leur projet en collaboration avec la Fondation Asile des aveugles.

3. Jury

La sélection des projets pour l'attribution du prix est réalisée par un jury de spécialistes. Ce dernier est responsable de désigner les 3 projets les plus prometteurs. Il est composé comme suit (cette liste peut être amenée à être modifiée à l'entière discrétion de l'organisateur) :

- Vincent Castagna, directeur général de la Fondation Asile des aveugles - *président du jury* ;
- Eric Mamin, membre du Conseil du Fonds Ingvar Kamprad ;
- Raphaëlle Bertrand, responsable recherche et innovation du Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue ;
- Céline Witschard, directrice et fondatrice de Vision positive;
- Stefan Spring, directeur de la recherche de l'Union centrale pour le bien des aveugles (UCBA);
- Kannarath Meystre, secrétaire général de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA);
- Jérôme Rossier, directeur du Centre de recherche en psychologie du conseil et de l'orientation (CEPCO) de l'Université de Lausanne;
- Olivier Blaser, directeur de CentreVue;
- Daniel Nicolet, chargé de projet adjoint à la direction, Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA).

Seule une partie du jury peut être présentes lors de phases déterminées du concours, notamment lors de la phase de présélection des projets.

4. Sélection des projets

Seuls les projets répondant aux 6 critères suivants seront évalués par le jury.

Critère 1 : Objectif général du projet

L'objectif général du projet devra s'inscrire dans une dynamique d'amélioration de l'autonomie et/ou de l'insertion socioprofessionnelle des personnes atteintes dans leur santé visuelle. Il devra apporter une aide concrète dans l'autonomie et/ou les processus d'orientation, de formation, d'accès au marché de l'emploi ou du maintien en poste des personnes en situation de handicap visuel. Le projet doit clairement définir quels seront les utilisateurs de l'innovation présentée et présenter les améliorations tangibles pour l'autonomie et/ou l'insertion professionnelle des personnes déficientes visuelles. Les résultats devront être mesurables.

Critère 2 : L'originalité du projet et son caractère innovant

Il sera nécessaire de préciser un premier état des lieux du domaine dans lequel s'inscrit l'innovation pour mettre en avant le caractère original du projet. La prise en compte de nouvelles approches de soutien, des changements du contexte économique et de l'évolution des TIC (Technologies de l'information et de la communication) seront appréciées.

Le projet de recherche devra, en tant que recherche appliquée, préciser les applications innovantes et inclusives en vue de favoriser l'autonomie et/ou l'insertion professionnelle. L'innovation apparaîtra également dans les modalités de mesure de la qualité de vie, la qualité de la participation sociale (PPH, Processus de production du handicap : modèle conceptuel interprofessionnel créé par Patrick Fougeyrollas en 1998), le degré de satisfaction et l'autodétermination des personnes atteintes dans leur santé visuelle.

Critère 3 : Présentation du porteur de projet, de ses partenaires, de leurs rôles respectifs au sein du projet

Les projets devront proposer une application concrète et un plan d'implémentation. Les projets qui présentent une utilité pour les personnes suivies par notre fondation seront favorisés.

Tous les protagonistes du projet doivent être présentés (noms, domaine de compétences et rôle dans le projet).

Critère 4 : Résultats attendus

Les résultats attendus de la mise en place de l'innovation ou des résultats de la recherche appliquée devront être clairement explicités. Ils devront définir clairement en quoi l'autonomie et/ou l'insertion professionnelle sera favorisée.

Critère 5 : Diffusion et communication autour du projet

L'innovation devra bénéficier au plus grand nombre et être donc mise à disposition des personnes concernées et des professionnels les accompagnant dans le processus de formation, d'apprentissage de l'autonomie et/ou d'insertion professionnelle.

Critère 6 : Adéquation entre objectifs, activités et ressources

L'adéquation sera recherchée entre les points suivants :

- Le réalisme du projet en termes de moyens (humain, logistique, matériel) et le temps de réalisation,
- Les coûts globaux de la mise en œuvre du projet et des éventuels autres apports financiers, soit la viabilité du projet si le prix est versé ;
- L'apport en matière d'autonomie et/ou d'insertion professionnelle des personnes atteintes dans leur santé visuelle.

5. Dépôt des projets

Les projets doivent parvenir à la Fondation Asile des aveugles d'ici au 31 mai 2021. Les projets peuvent être rédigés en français ou en anglais. Tous les projets qui présentent un apport pour les personnes que nous accompagnons peuvent faire l'objet d'un partenariat, même si le projet n'est pas nominé.

Le projet doit être envoyé à l'adresse portails@fa2.ch et contenir les indications suivantes :

- titre du projet ;
- nom et adresse du responsable du projet ;
- liste de tous les noms et prénoms des protagonistes ayant pris part au projet ;
- description du projet (5 pages A4 au max.) ;
- **résumé du projet (1/2 page A4 au max.) ;**
- adresse ou personne de contact pour d'éventuelles demandes de précisions ;
- photo HD de groupe et/ou des membres du projet, et/ou du projet pour la diffusion.

Ne peuvent participer au présent Prix que les personnes majeures et capables de discernement.

Le porteur du projet garantit que ce dernier, y compris son exploitation commerciale, ne porte atteinte à aucun droit de tiers, en particulier à aucun droit de propriété intellectuelle, et n'est pas contraire au droit.

6. Nomination et remise des prix

Le jury évaluera les projets et publiera la liste des 8 nominés le 30 juillet 2021. Les porteurs de projets seront informés de leur nomination le jour-même. Les 3 projets primés^v seront dévoilés durant le symposium « insertion professionnelle des personnes en situation de déficit visuel » le 9 septembre 2021 à 15h15, par le président du jury, Monsieur Vincent Castagna. Chaque porteur de projet nominé sera invité à présenter un poster et/ou une présentation électronique de son projet lors de la journée du symposium. La présence au symposium est vivement souhaitée, en présentiel ou en streaming.

La Fondation Asile des aveugles se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Prix de l'innovation de la Fondation Asile des aveugles, de n'attribuer qu'une partie des prix ou de modifier leur répartition ou de ne pas retenir un projet à son entière discrétion, sans préavis et sans avoir à en indiquer les motifs.

7. Adresse pour les dépôts de projets et les informations complémentaires

Fondation Asile des aveugles
PORTAILS
Aline Leavy
Avenue de France 15
CP 5143, CH-1002 Lausanne
portails@fa2.ch
+41 21 626 87 58

8. Litige et for juridique

Pour tout litige en lien avec le Prix de l'innovation de la Fondation Asile des aveugles, les Parties acceptent de se soumettre au droit suisse, à l'exclusion du droit international privé. Le for exclusif est à Lausanne, Suisse.

Lausanne, le 18 février 2021